



Conférence de presse du 1^{er} octobre 2026

**Cinéma et audiovisuel :
l'Autorité de la concurrence
rend un avis sur la situation
concurrentielle dans le secteur
de la représentation artistique**

AVIS 26-A-06



PLAN

1. Le cadre de l'avis
2. Le fonctionnement du secteur de la représentation artistique
3. La structure et la dynamique concurrentielle du secteur
 - Une forte concentration
 - L'existence de forts effets de réseaux
 - Les autres caractéristiques économiques
4. Les recommandations de l'Autorité de la concurrence



PARTIE 1

Le cadre de l'avis

LE CADRE DE L'AVIS

La saisine

L'Autorité a été saisie par la **commission d'enquête de l'Assemblée nationale** relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité présidée par Sandrine Rousseau et dont Erwan Balanant était le rapporteur.

C'est la première fois qu'une autorité administrative examine ce secteur de manière aussi approfondie : les **violences économiques** font partie du champ matériel de la commission d'enquête.

Méthodologie

L'Autorité a **entendu de nombreux témoins** tout au long de la procédure :

- ➔ via des questionnaires à un certain nombre d'agences et aux principales associations représentant des artistes, des producteurs ou des directeurs de casting
- ➔ via des auditions lors de l'instruction ou en séance

L'Autorité a notamment **auditionné en séance** :

- ➔ des agences comme Adéquat ou UBBA
- ➔ des associations clés du secteur telles que le SFAAL, l'ADA, l'USPA ou l'UPC*
- ➔ des artistes comme Guillaume Gallienne et Denis Podalydès
- ➔ les principaux diffuseurs comme le Groupe Canal Plus, Netflix et France TV

*Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires, Association des Acteur.ices, Union syndicale de la production audiovisuelle, Union des producteurs de cinéma





PARTIE 2

Le fonctionnement du secteur de la représentation artistique

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

Le rôle de l'agent artistique

Le code du travail définit l'activité de l'agent artistique comme consistant *«à recevoir mandat à titre onéreux d'un ou de plusieurs artistes du spectacle aux fins de placement et de représentation de leurs intérêts professionnels »*.

Ces dernières années, l'accès à la profession s'est largement ouvert (fin de la licence obligatoire pour exercer en 2010, suppression du registre national tenu par le ministère de la Culture en 2016...).

L'agent joue un rôle clé

- ➔ dans le **développement de la carrière professionnelle** des artistes (recherche de projets artistiques, prise de contact avec les opérateurs du secteur)
- ➔ dans l'**accompagnement** (maintien de la visibilité de l'artiste auprès des opérateurs, conseil des artistes sur leurs choix de carrière) et
- ➔ dans la **négociation des contrats de travail** que l'artiste conclut avec le producteur

Tant les producteurs que les directeurs de casting soulignent l'importance du travail des agents pour la **visibilité** des artistes et leur **recrutement**.



L'agent joue un rôle **d'interface indispensable au sein du secteur** : il est en relation étroite avec les producteurs qui ont la charge du recrutement des artistes, ainsi qu'avec les directeurs de casting.

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR



La relation contractuelle entre l'agent et l'artiste

Les contrats de mandat sont **le plus souvent simplement oraux et fondés sur un principe d'exclusivité**. Toutefois, en pratique les artistes peuvent mettre fin à tout moment au contrat de mandat avec leur agent.

Certaines modalités de la rémunération des agents sont encadrées par le code du travail qui plafonne leur **commission à un montant maximal de 10 %** du montant brut des rémunérations perçues par l'artiste (en vigueur depuis 1971).

Il ressort que **ce plafond de 10% est considéré comme un maximum et un minimum (point focal)**, les artistes n'ayant pas conscience qu'ils pourraient obtenir des conditions plus favorables.

En pratique, ce sont les producteurs qui procèdent au paiement de l'agent pour le compte de l'artiste. Ces derniers n'ont ainsi que peu ou pas conscience de payer cette commission, ce qui la rend invisible alors qu'elle affecte le salaire de l'artiste.

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

L'influence du contexte économique audiovisuel et cinématographique sur l'activité d'agent artistique

L'activité de l'agent **dépend largement du dynamisme de l'industrie cinématographique et audiovisuelle** et, en particulier, de la question du financement des œuvres.

En France, ce financement repose sur un principe selon lequel les diffuseurs et les distributeurs en aval financent les producteurs en amont. L'intégration depuis 2021 des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) étrangers tels que Netflix, Disney+ ou Amazon Prime Video au système de financement français et la baisse globale des financements a conduit à **augmenter la part des œuvres à gros budget dans l'écosystème cinématographique et audiovisuel français, au détriment des œuvres à plus faible budget.**



Par conséquent, les agences d'artistes les plus importantes se retrouvent favorisées par ce contexte économique : les grosses productions ont tendance à se tourner vers les agences disposant des catalogues d'artistes les plus importants et les plus recherchés.



PARTIE 3

La structure et la dynamique concurrentielle du secteur

LA STRUCTURE ET LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE DU SECTEUR

Une forte concentration autour de deux agences

Le secteur est fortement concentré autour de deux agences :

- le groupe Adéquat/Artmedia et
- dans une moindre mesure, l'agence UBBA

Le reste est composé de quelques agences de taille intermédiaire (plus de 1 million d'euros) et d'agences réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros.



Cette concentration a des conséquences négatives sur l'ensemble du secteur :

- ➡ elle crée **des goulots d'étranglement** dans le processus de casting des artistes : concentration des sollicitations auprès des deux agences prépondérantes (rallongement des délais, fragilisation des contrats, coûts de production qui peuvent augmenter)
- ➡ elle peut **réduire l'accès aux artistes pour les réalisateurs ou producteurs les moins établis** : les principales agences sont moins enclines à répondre aux sollicitations d'opérateurs moins renommés
- ➡ elle peut **favoriser l'apparition de conflits d'intérêts** : les plus grandes agences étant plus facilement en mesure de privilégier certains de leurs clients au détriment d'autres

LA STRUCTURE ET LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE DU SECTEUR

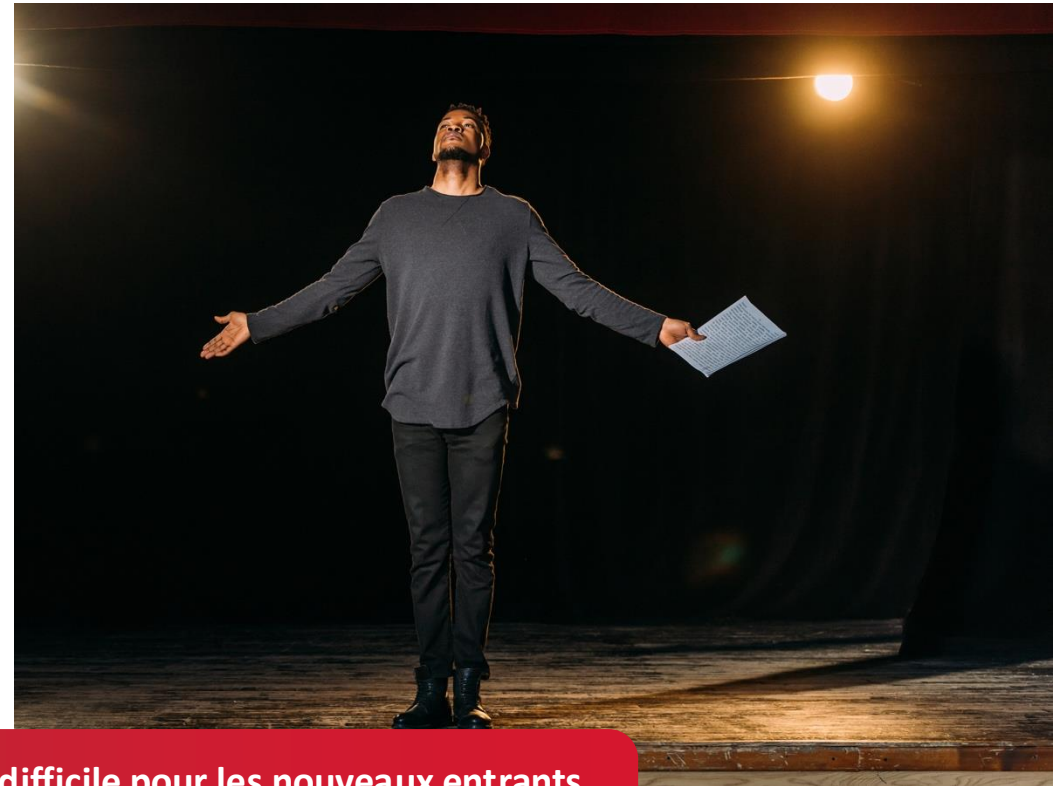
L'existence de forts effets de réseaux

Les agents agissent comme des intermédiaires mettant en relation, d'une part les artistes, qui les sollicitent pour leur placement dans les projets cinématographiques et audiovisuels, et d'autre part les producteurs, qui sollicitent leur service de mise en relation.

C'est ce qu'on appelle un marché biface

- ➔ plus une agence représente des artistes, *a fortiori* les plus renommés, plus elle en attire d'autres, ce qui vaut également pour les producteurs
- ➔ parallèlement, les producteurs privilégient les agences ayant des mandats avec un grand nombre d'artistes ou avec des artistes recherchés
- ➔ par conséquent, les grandes agences attirent davantage les artistes et les producteurs, ce qui renforce leur attractivité et leur permet de devenir incontournables

Atteindre une taille critique constitue un enjeu majeur pour les agences et il est difficile pour les nouveaux entrants ou les petites agences de se développer face aux opérateurs déjà établis.



LA STRUCTURE ET LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE DU SECTEUR

Les autres caractéristiques économiques



L'asymétrie d'informations

L'Autorité constate l'existence **d'asymétries d'information sur les opportunités de castings**. Combinées au principe d'exclusivité de mandat des agents, les **artistes sont encore davantage incités à se diriger vers les plus grandes agences** qui disposent d'un large réseau de producteurs, afin de maximiser leurs opportunités de placement.

L'importance de maîtriser les coûts

Face à la baisse des budgets, **les producteurs sont davantage incités**, pour maîtriser leurs dépenses et maximiser leurs chances de trouver le profil idéal, **à se tourner vers les grandes agences** qui disposent d'un large catalogue d'artistes.

La forte mobilité des artistes

Une fois leur notoriété établie, **les artistes se tournent vers de grandes agences**. Or, ce comportement avantage ces grandes agences **qui récupèrent ces artistes sans avoir supporté les coûts importants** que nécessite le développement de leur carrière.

Enfin, l'Autorité observe l'existence de plusieurs facteurs conjoncturels, tels que **l'augmentation des œuvres à gros budget** ou **la complexification des contrats de mandat** qui renforcent l'attractivité des grandes agences.



PARTIE 4

Les recommandations de l'Autorité de la concurrence

REGARD SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Instauration d'une certification professionnelle et accroissement des obligations de formation des agents

L'Autorité considère que ces mesures présentent l'avantage de professionnaliser davantage le métier d'agent artistique.

En revanche, elle estime qu'elles ne **permettraient pas d'atténuer la concentration du secteur et les conséquences négatives qui en découlent.**

Libre accès des comédiens aux productions

L'Autorité constate **que des dispositifs existent pour permettre d'établir un lien direct** entre l'artiste et les producteurs ou les directeurs de casting et qu'il conviendrait donc d'inciter les opérateurs à les utiliser davantage.

Par exemple :

- conditionnement des aides publiques à la réalisation de castings publics
- bonification des aides publiques si les castings incluent de nouveaux artistes
- diffusion obligatoire d'informations publiques sur les rôles recherchés
- introduction de clauses de diversité dans les contrats de producteurs

LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

La structure de la rémunération

Pourquoi un plafonnement ?

Malgré les effets indésirables susceptibles de résulter du plafonnement tarifaire de 10%, l'Autorité admet qu'il peut se justifier. En l'espèce, il ressort que la mise en place du plafonnement avait pour but de remédier à des abus constatés au détriment d'artistes placés en position de faiblesse face à leur agent. **Or, la concentration actuelle du secteur ne permet pas de garantir que des pratiques similaires ne se reproduiraient pas dans l'hypothèse de sa suppression.**

La pertinence d'une réactualisation du plafonnement

La suppression du plafond aurait des effets incertains et pourrait conduire à une augmentation des prix, en particulier au profit des principales agences.

Mais la mise à jour du niveau du plafond et l'information des parties prenantes sur le fait que les commissions perçues par les agents peuvent être inférieures à 10 % pourraient permettre d'atténuer certains effets négatifs observés sur le secteur (plafond non réévalué depuis 1971, taux perçu comme un prix de référence).



LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Les autres recommandations

Une meilleure information des artistes

L'Autorité recommande de **renforcer l'information des artistes concernant le contenu de leur contrat de mandat** : services rendus par l'agent, modalités de rémunération, conditions de fin de contrat.

Cela permettrait à l'artiste de discuter ces points, d'évaluer le travail accompli en pratique par son agent et de comparer les prestations avec celles des agents concurrents, **accroissant ainsi l'intensité du jeu concurrentiel**.

À cet égard, l'Autorité incite les agents d'artistes à **systematiser le recours à un contrat de mandat écrit**.

La vigilance de l'Autorité

Enfin, l'Autorité rappelle :

- ➡ qu'elle peut à tout moment **mobiliser ex post les outils de répression** en cas de pratiques anticoncurrentielles (ententes ou abus)
- ➡ qu'elle peut également être amenée à **intervenir ex ante en matière de contrôle des concentrations** (rapprochement entre agences d'artistes par exemple)

